



Collège International

S A I N T - G E R M A I N - E N - L A Y E

**MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DU
MOBILIER DE SALLES DE CLASSE DE
MATERNELLE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

9 avril 2019

Marché à procédure adaptée

Date limite de réception des offres : Lundi 6 mai 2019 à 12h00

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU MARCHE

L'objet du présent marché est la fourniture du nouveau mobilier des salles de classe de maternelle comprenant une salle de grande section et 7 salles de section.

Cf annexe plans de la maternelle : salle de grands section : GS, salles de sections : GB, NL/N, D, J, DK/F, P/S, US.

La livraison et l'installation du nouveau mobilier devra intervenir entre le 22 et 26 août 2019. Le descriptif est détaillé dans l'annexe Besoins mobiliers maternelle et prix.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie selon le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et fait l'objet d'une publicité officielle sur le site www.aji-France.com.

ARTICLE 3 : LES PRIX

Les prix proposés par le candidat s'entendent fermes et définitifs. Ces prix s'entendent toutes taxes comprises.

Les offres font apparaître :

- le prix net Hors TVA
- le taux légal de TVA applicable
- le prix TVA comprise
- le montant total TTC.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres seront rédigées en langue française et signées par la personne habilitée.

Les entreprises devront joindre à leur proposition leurs références professionnelles ainsi que leurs qualifications et devront justifier de leurs agréments.

Le candidat doit joindre également la documentation technique des matériels proposés, avec possibilité de choix de coloris, et tout autre document qu'il jugera utile à l'étude de son offre.

Les conditions de livraison avec les dates seront clairement indiquées dans l'offre.

L'offre financière sera également reportée dans l'annexe besoins mobiliers maternelle et prix.

Modalités de remise des offres : dépôt des offres sur la plate-forme AJI, profil d'acheteur

Elles doivent impérativement parvenir **avant le lundi 6 mai 2019 à 12h00**.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées jugée sur :

- le prix : 45 points
- la qualité technique des produits proposés : 45 points
- les conditions de livraison et d'installation des nouveaux mobiliers : 10 points

Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le paiement sera effectué par l'Agent Comptable de l'établissement.

La facture seront établie en un original et un duplicata portent en outre les mentions légales et les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire du marché
- Numéro de son compte bancaire ou postal
- Les références du contrat
- Le taux et le montant de la TVA
- Le total général.

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours à compter de la réception de la facture sous réserve que la prestation soit faite.
